

Monsieur le directeur académique,

La situation sanitaire relative à la propagation du virus Covid-19 évolue d'heure en heure.

Les consignes qui ont été données à nos collègues entrent aujourd'hui en contradiction avec les propos tenus par le 1<sup>er</sup> ministre hier, et avec l'élocution du ministre de l'Education Nationale de ce jour.

Par ailleurs nous sommes submergés de demandes de collègues du département puisque ces contradictions ne peuvent qu'alimenter des inquiétudes, largement fondées.

Le ministère écrivait hier à 17h00, dans la FAQ que vous nous avez indiqué prendre en référence : <https://www.education.gouv.fr/.../coronavirus-covid-19-questi...>)

*"En conséquence, l'ensemble des personnels des écoles et établissements scolaires ne sont pas tenus de rejoindre systématiquement à partir de lundi 16 mars leur lieu de travail :*

*- les équipes de direction et les personnels indispensables pour assurer la mise en place de la continuité administrative et pédagogique, le lien avec les familles et les élèves, l'accueil des enfants des personnels de santé sans solution alternative de garde, ainsi que les personnels en charge de la salubrité et de la sécurité des établissements doivent être physiquement présents.*

*- Les autres personnels doivent être invités à privilégier le télétravail."*

Lorsque les plus hauts représentants de l'Etat invitent les citoyens à rester chez eux par tous les moyens possibles, et que Monsieur l'IEN adjoint au directeur académique demande à nos collègues d'assurer « une permanence pédagogique » sans en expliciter précisément les conditions, ou que le service AESH de la DSDEN demande aux AESH de se rendre dans « leurs établissements habituels (...) dans le cadre de la continuité avec les équipes pédagogiques », vous comprendrez que la confusion dans ce cadre puisse s'installer.

Le premier ministre a appelé gravement les Français à limiter au maximum les déplacements. Cela ne concernerait pas les personnels de l'Education nationale ?

Les enseignants qui n'ont pas de solution de garde, ou les personnels fragiles pourront rester chez eux, y compris les personnels de direction et les directeurs d'école. Ils formulent une demande d'autorisation d'absence, mais ils devraient être disponible en télétravail ? Cela n'est pas concevable et également contradictoire, puisque s'ils bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence (ASA 1950). Ils peuvent garder leur enfant et par conséquent ils ne travaillent pas.

Nous vous demandons d'envoyer dès aujourd'hui une note précise dans les écoles pour rappeler que seuls les collègues volontaires se rendent dans les écoles demain. En effet, à la lecture des consignes transmises par le ministère aucun enseignant ne peut être obligé de venir dans son établissement lundi. Par ailleurs les conditions matérielles ne sont pas réunies : y a-t-il des masques prévus dans les écoles qui

accueilleront les enfants des personnels médicaux, particulièrement exposés au virus ?

Si les écoles doivent être ouvertes pour l'accueil des enfants de soignants avec les personnels Education National disponibles, et si personne n'est volontaire, une information pourrait être simplement transmise à l'IEN par les collègues. Par ailleurs, le Préfet a contacté les maires pour qu'ils organisent avec leurs moyens les ouvertures d'écoles et la gestion du périscolaire.

Si le travail à distance se met en place, cela se fera selon les dispositions que les collègues auront choisis, télétravail, blog, envois de mails, courriers... La liberté pédagogique reste toujours d'actualité, et comme nous vous l'indiquions dans notre courrier du 12 mars, la mise en œuvre du télétravail est encadrée par une réglementation suffisamment précise pour nous amener à être extrêmement formel sur le caractère strictement facultatif de ces dispositions. Il en va de même pour l'offre gratuite du CNED qui si elle doit pouvoir être proposée aux familles n'est pas obligatoire.

A propos des réunions, elles ne peuvent selon nous se tenir que si la sécurité de nos collègues est totalement garantie (fourniture de masque, serviette à usage unique, savon ou gel hydroalcoolique...)

Enfin, comme nous l'avions déjà souligné il y a quelques années, le RDGI doit pouvoir être accessible à tous, ce qui n'est pas le cas. Dans ce contexte particulier, nous demandons à ce qu'il soit immédiatement mis à disposition en ligne à tous nos collègues.

Je reste évidemment disponible par téléphone aujourd'hui pour échanger avec vous de vive voix à ce propos.

Persuadés de l'attention que vous porterez à ce courriel urgent, nous vous prions de recevoir nos salutations les plus respectueuses.